

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130718-2013_B333-DE
Date de télétransmission : 24/07/2013
Date de réception préfecture : 24/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 JUILLET 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B333

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer les marchés relatifs à l'exploitation des lignes régulières urbaines et interurbaines- Dessertes des établissements scolaires et des piscines - lots 4 et 5 (n°13M042 à 13M043)

Le 18 juillet 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Emilien Ventre de Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 12 juillet 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, Vice-Président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron -

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à SUSINI Jules – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PAOLI Stéphane – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian -

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air -

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_05

BUREAU DU 18 JUILLET 2013

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Jean CHORRO

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer les marchés relatifs à l'exploitation des lignes régulières interurbaines et urbaines – Desserte des établissements scolaires et des piscines - lots 4 et 5 (N°13M042 et 13M043)

Décision du Bureau

Mes Cher Collègues,

Les marchés d'exploitation des lignes régulières interurbaines et urbaines, y compris le transport des scolaires (2009M030 à 2009M098), arrivent à échéance le 31 août 2013.

Il convient donc, afin d'assurer la continuité du service public, d'engager les opérations permettant d'aboutir au renouvellement de ces marchés.

Par ailleurs, il a été intégré dans ces marchés la desserte des piscines afin de générer des économies en optimisant les dessertes des transports scolaires et des piscines.

Le Bureau Communautaire réuni le 27 juin 2013 a autorisé la signature des lots 1, 2, 3 et 6 à 9.

Les lots 4 et 5, objet du présent rapport, ont été déclarés infructueux et ont fait l'objet d'une procédure négociée en application de l'article 35.I.1° du Code des marchés Publics.

Exposé des motifs :

Economie du marché :

Le présent rapport porte sur l'exploitation des lignes régulières interurbaines et urbaines, des dessertes des établissements scolaires et des piscines sur le périmètre de la Communauté du Pays d'Aix.

Conformément à l'article 10 du Code des marchés publics, la présente consultation a fait l'objet d'un allotissement. Elle a été décomposée en 9 lots. Le présent rapport ne concerne que les lots 4 et 5:

LOT N°	INTITULE
4	Chaîne d'Eguilles
5	Etang de Berre

Les marchés ne sont pas découpés en tranche.
Les variantes n'étaient pas autorisées.

La consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure négociée en application de l'article 35.I.1 du CMP faisant suite à une procédure d'appel d'offres ouvert déclarée infructueuse pour les lots 4 et 5 par la Commission d'appel d'offres du 14 juin 2013.

Les deux offres présentées pour le lot n°4 ont été respectivement qualifiées d'irrégulière et d'inacceptable.

Pour le lot n°5, l'offre présentée par le seul candidat soumissionnaire a été qualifiée d'irrégulière.

Les marchés sont passés à prix unitaires.

Conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, les marchés s'exécutent par bons de commande, émis en fonction des besoins, dans la limite des seuils annuels suivants :

LOT N°	INTITULE	MONTANTS ANNUELS € HT	
		MINIMUM	MAXIMUM
4	Chaîne d'Eguilles	2.500.000	5.000.000
5	Etang de Berre	1.100.000	2.200.000

Les prix sont révisables tous les 6 mois durant toute la durée des marchés.

La durée de chaque marché est de 1 an à compter du 1er septembre 2013.

Ils sont reconductibles 3 fois pour une période identique.

Estimation des marchés :

Le coût de la prestation sur la durée du marché est estimé à :

LOT N°	INTITULE	MONTANTS ANNUELS €HT
4	Chaîne d'Eguilles	3 202 550
5	Etang de Berre	1 363 050

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure négociée en application de l'article 35.I.1° alinéa 3 du Code des marchés Publics sans publicité avec les seuls candidats ayant déposé un pli, qui a été retenue.

Ainsi, un courrier a été adressé aux candidats qui ont participé à la consultation antérieure le 17 juin 2013 et des négociations orales ont été engagées le 25 juin 2013

sur la base des critères pondérés suivants :

- 1 – Prix des prestations - coefficient 0.60
- 2 – Valeur technique - coefficient 0.40

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 juillet 2013 a décidé d'attribuer :

- le marché n°13M042 à la société Cars du Pays d'Aix pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de 3.397.418,31 € HT.
- le marché n°13M043 à la Société des Autocars de Provence pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de 1.397.580,38 € HT.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 10, 35.I.1° et 77 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 juillet 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces des marchés susvisés, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n° 13M042 relatif à : « l'exploitation des lignes régulières interurbaines et urbaines, desserte des établissements scolaires et des piscines », lot 4 « Chaîne d'Eguilles », attribué à la société Cars du Pays d'Aix pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de 3.397.418,31 € HT.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n° 13M043 relatif à : « l'exploitation des lignes régulières interurbaines et urbaines, desserte des établissements scolaires et des piscines », lot 5 « Etang de Berre », attribué à la Société des Autocars de Provence pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de 1.397.580,38 € HT.
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section de fonctionnement du budget de la CPA, Fonction : 252 et 413 - Nature : 6247.

2013_B333

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer les marchés relatifs à l'exploitation des lignes régulières urbaines et interurbaines- Dessertes des établissements scolaires et des piscines - lots 4 et 5 (n°13M042 à 13M043)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

23 JUIL. 2013

